





# Bordereau de signature

## DEL2016\_0150



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0750

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016**  
*L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de  
M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE,  
M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHE, M.BEAULIEU,  
Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES,  
M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET,  
M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

*M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,  
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,  
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.*

**ABSENTS** : Mme PELLICIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M.KAPLAN.

*Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.*

**Point 9: Conditions de recrutement d'un Responsable du Service Culture / Animation**

**Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,*

*VU la délibération en date du 30 septembre 2016 portant mise à jour du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste d'attaché dans l'emploi de Responsable du Service Culture Animation,*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de responsable du secteur culture animation vacant au 01/10/2016 dont le profil requis est

**CONSIDÉRANT** que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2016

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de Responsable du service culture animation, par contrat d'engagement.

**DE FIXER** les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- durée : 3 ans renouvelable selon la réglementation en vigueur
- application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

**PRÉCISE** que l'intéressé aura pour missions :

- de diriger et coordonner les activités du Service Culture et Animation,
- de contrôler la gestion administrative du Service Culture et Animation,
- d'élaborer et contrôler le budget du Service Culture et Animation,
- d'encadrer le personnel permanent et vacataire du Service Culture et Animation,
- de participer au recrutement du personnel,

- suite DEL2016\_ 0750  
portant sur les conditions de recrutement d'un responsable du Service Culture / Animation (3)

- de contrôler la gestion de l'équipement mis à disposition des particuliers pour l'organisation des fêtes familiales,
- de contrôler la gestion des LCR (locaux Collectifs Résidentiels) mis à disposition des associations,
- de participer et collaborer à la réflexion des travaux d'aménagement au sein des structures en gestions (LCR avec les services techniques de Noisiel, Auditorium avec la Communauté d'Agglomération de « Paris / Vallée de la Marne »),
- d'organiser la programmation de spectacles vivants,
- de mettre en œuvre 2 salons annuels
- d'Assurer les relations :
  - o Associations/ville
  - o Associations/Associations
- d'assurer le suivi du collectif d'animation et du collectif d'artistes,
- de rechercher des subventions auprès des institutions officielles,
- de préparer et d'élaborer les dossiers des différentes commissions Culture et Animation
- d'assurer la gestion du planning d'occupation de l'Auditorium Jean Cocteau en coordination avec le service concerné de la Communauté d'Agglomération « Paris / Vallée de la Marne ».

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

D. Jach  
  
Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> - 4 OCT. 2016
<i>Publié le</i> - 4 OCT. 2016